

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

2025D012

OBJET :

**06. SOCIÉTÉ
ROQUETTE FRÈRES –
LESTREM, LA GORGUE
ET MERVILLE.
AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE
CHAUDIÈRE BIOMASSE
– ENQUÊTE PUBLIQUE.
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

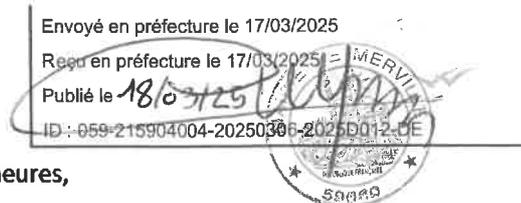
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 18/03/25

ID : 059-215904004-20250306-2025D012-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le six MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – M. TREDEZ Alain - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration** à ROBBE Jean-Pierre
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT

M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Par arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2025, une enquête publique est ouverte du 3 février au 5 mars 2025 inclus portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse sur le territoire de la Commune de Merville, présentée par la société ROQUETTE FRERES.

Monsieur Dominique BOIDIN a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille pour assurer les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Les objectifs de cette enquête consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur la demande d'autorisation.

Monsieur BOIDIN a tenu 5 permanences en Mairie de Merville.

La Commune de Merville doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le site ROQUETTE de Lestrem a établi une feuille de route décarbonation.

Dans ce cadre, la société projette, dans un premier temps, de mettre en place et de raccorder une nouvelle chaufferie utilisant pour combustible de la biomasse (bois déchet non dangereux). Cette solution de fourniture de vapeur constituera pour ROQUETTE une réponse aux objectifs de décarbonation des activités du site de Lestrem en substituant une partie de la fourniture des besoins thermiques du site, actuellement assurés en majorité par du gaz naturel, par de la biomasse.

En parallèle, et toujours dans un objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, ROQUETTE souhaite valoriser les résidus de l'amidonnerie de blé en produisant du bioéthanol qui pourra être utilisé comme carburant en remplacement de combustibles d'origine fossile et permettra de décarboner le secteur des transports.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

**OBJET : 06. SOCIÉTÉ ROQUETTE FRÈRES – LESTREIM, LA GORGUE ET MERVILLE
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE – ENQUÊTE PUBLIQUE.
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société projette, dans un second temps, d'implanter une unité de production de bioéthanol permettant de valoriser les résidus de son amidonnerie de blé. Le biocarburant sera utilisé par les futurs clients de ROQUETTE dans les secteurs des transports terrestre et aérien pour atteindre leurs objectifs de décarbonation.

La société a déposé le 29 mars 2024 une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) concernant le projet de chaudière biomasse, incluant une étude d'impact sur l'environnement intégrant les projets de chaudière biomasse et de bioéthanolierie, les effets sur l'environnement de cette dernière étant évalués de façon non exhaustive compte tenu de son état d'avancement au moment de la rédaction de l'étude d'impact.

ROQUETTE débutera dès l'été 2025 les travaux préparatoires à la construction de cette chaudière biomasse pour une date prévisionnelle de mise en service fin 2027. Ce projet permettra une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), estimée à 135 000 tonnes annuelles à partir de 2028, représentant ainsi une baisse de 20 % par rapport à 2021.

Le projet sera neutre sur la biomasse forestière grâce à l'utilisation exclusive de bois de déchetteries issus des alentours, favorisant ainsi la démarche d'économie circulaire.

La société a reçu un soutien de l'Etat pour ce projet dans le cadre de son dispositif France Relance.

L'équipement sera installé dans la partie Nord-Ouest du site, sur le territoire de Merville.

La chaudière sera équipée d'un système de traitement des fumées respectant les normes les plus strictes pour la valorisation thermique des déchets sans danger.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé la création d'une zone naturelle pour la préservation de la biodiversité faisant partie intégrante du plan de compensation faune/flore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la Commune de Merville déposée par la société ROQUETTE

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire
Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.